



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equarrissage

Question écrite n° 48152

### Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de l'institution de la taxe d'equarrissage sur le secteur artisanal. En effet, même si le seuil d'application de cette nouvelle charge a été fixé à 2 500 000 F de chiffre d'affaires hors taxe, elle va pénaliser lourdement les artisans d'Alsace-Moselle qui sont à la fois bouchers, charcutiers, fabricants, traiteurs et volaillers. D'après une enquête menée par la Fédération régionale des bouchers-charcutiers d'Alsace, 50 % d'entre eux seraient concernés par cette nouvelle taxe, ce qui est supérieur aux chiffres annoncés par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande s'il est déterminé à préciser, dans la rédaction des décrets d'application, que le seuil de 2 500 000 F s'entend bien par activité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lapp Harry](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48152

**Rubrique :** Abattage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 621